

**ANNEXE 5 - ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ PRIVE**  
Rentrée 2023

**DEMANDE DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL AU TITRE D'UN HANDICAP OU D'UNE  
SITUATION MÉDICALE**

À retourner au **Rectorat – DPEP 2** et copie au médecin de prévention (joindre les pièces justificatives exclusivement à ce dernier) au plus tard le 3 mai 2023

**Médecine de Prévention- 24 Avenue Georges Brassens - CS71003  
97743 Saint Denis Cedex 9 Tel : 02 62 48 13 01**

**SITUATION PERSONNELLE**

Nom : .....Nom de naissance : .....  
Prénom : .....

Date de naissance :

MOTIF(S) DE LA DEMANDE : Cocher la (ou les) case(s) utile(s)

- État de santé du participant
- Participant handicapé
- Conjoint handicapé
- Enfant malade
- Enfant handicapé

**Rappel : la mutation sollicitée devra avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée ou malade.**

**Vœux de l'intéressé (e)**

(joindre les pièces justificatives de votre situation **SOUS PLI CONFIDENTIEL** exclusivement au Médecin conseiller technique de la rectrice)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date :  
Signature :

### **Observations du Médecin de prévention**

Avis :  Favorable  Défavorable

Observations éventuelles sur les conditions de travail :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date :  
Signature

#### **PIÈCES A FOURNIR :**

- La pièce attestant que l’agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l’obligation d’emploi. Pour le mouvement 2023 la preuve du dépôt de la demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour le candidat, son conjoint ou du handicap pour un enfant auprès de la maison départementale des personnes handicapées **n’est pas suffisante** ;
- Un certificat médical récent et détaillé du médecin spécialiste, **sous pli cacheté**, à l’attention du médecin de prévention, précisant la nature de la maladie et des difficultés ou incapacités qu’elle entraîne dans l’exercice des fonctions ;
- Tous les justificatifs attestant que le ou les postes sollicités amélioreront les conditions de vie de la personne handicapée (une lettre de motivation explicative) ;
- S’agissant d’un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d’une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé. L’avis du médecin sera communiqué à la rectrice qui attribuera la bonification après avis de la CCMD ;

**Toutes ces pièces à caractère médical sont transmises au médecin conseiller technique de la rectrice sous pli cacheté portant la mention « confidentiel ».** (Adresse en tête de l’annexe 5). Seul le médecin en prend connaissance afin de respecter le secret médical.

Il convient de rappeler que ces priorités de mutation seront réalisées dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service.